

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 mars 2024

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

ACTUALISATION DU  
TABLEAU DES  
EFFECTIFS

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliale GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Bénédicte BARBET, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

SECRETAIRE : Richard LE PONTOIS.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

**OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également nécessaire de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

**VU** le budget communal,

**VU** la délibération n°D131/22 du 14 décembre 2022 relative au régime indemnitaire versé aux agents municipaux,

**VU** la délibération n°D80/23 du 5 juillet 2023 portant autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents au titre de l'article L. 332-8 du CGFP,

**VU** la délibération n°D118/23 du 6 décembre 2023 portant actualisation du tableau des effectifs,

**VU** l'avis du Comité sociale territorial du 5 mars 2024,

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le rapport du représentant légal,

**VU** le tableau des affectifs ci-annexé

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Approuve les transformations (créations contre suppressions) des emplois suivantes :

Poste existant	Emploi supprimé	Quotité
Agent.e d'entretien / restauration	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC
Médecin psychiatre	Emploi hors cadres – Médecin de soins	TNC – 8h30

Poste créé	Emploi créé	Quot	Observations
Agent.e d'entretien / restauration	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	Ajustement grade
Médecin psychiatre	Emploi hors cadres – Médecin de soins	TNC – 20h	Augmentation de la quotité du poste

**ARTICLE 2 :** Pour les emplois créés susmentionnés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à

durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**ARTICLE 3 :** Par dérogation et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, à savoir :

Poste créé	Emploi créé	Autorisation de recruter par voie contractuelle
Médecin psychiatre	Emploi hors cadres – Médecin de soins – TNC 20h	L. 332-8 1° <i>Absence de cadre d'emplois</i>

**ARTICLE 4 :** L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Poste créé	Emploi créé	Rémunération
Médecin psychiatre	Emploi hors cadres – Médecin de soins – TNC 20h	Indice de rémunération correspondant au 9 <sup>ème</sup> échelon de la grille des praticiens hospitaliers ( <i>conformément l'article 5 de la délibération D80/23 du 5 juillet 2023</i> ). Aucun Régime Indemnitaire ( <i>conformément à la délibération D131/22 du 14/12/2022 portant sur le régime indemnitaire versé aux agents municipaux</i> )

**ARTICLE 5 :** Approuve les suppressions d'emplois suivantes :

Emploi à supprimer	Poste concerné	Quotité	Observations
Adjoint administratif	Agent.e d'accueil	TC	Ajustement de grade
Adjoint administratif	Gestionnaire administratif	TC	Ajustement de grade
Adjoint administratif	Agent.e d'accueil et d'instruction	TC	Détachement longue durée
Adjoint technique principal de 2 <sup>nde</sup> classe	Agent.e des espaces verts	TNC – 17h30	Suppression suite à réorganisation
Attaché	Chargé.e de mission	TC	Réorganisation – transfert sur le CCAS

**ARTICLE 6 :** Modifie le tableau des effectifs du personnel de la commune tel que présenté en annexe.

**ARTICLE 7 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et aux budgets suivants au chapitre 012.

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

  
**Lionel BENHAROUS**



Le secrétaire de Séance

  
**Richard LE PONTOIS**

Secrétariat de l'Administration - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240313-D43-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

Publication : 25/03/2024

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).